

DATE DE PUBLICATION : 27 juin 2016

Le gouverneur

Vu l'article R. 142-20 du *Code monétaire et financier*,

### **DÉCIDE**

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité central d'entreprise du 29 juin 2016 lors de l'absence du second sous-gouverneur.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

François VILLEROY DE GALHAU